

Compte rendu de séance

Séance du 4 Février 2020

L' an 2020, le 4 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : Mme PILLOY Marie-Pierre, MM : CHANTEAU Jean-Claude, DA SILVA Norbert, GOUEFFON Hubert, IMBAULT Thierry, MADRE Jean-Christophe, MESLAND Olivier, POINCLOUX Daniel, VERNHES DOMINIQUE

Excusé(s) : Mme CHATELAIN Laëtitia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 30/01/2020

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le : 18/02/2020

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. VERNHES DOMINIQUE

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - D_2020_002
- BORNAGE DU TERRAIN DE NEUVILLE-AUX-BOIS - D_2020_003
- VENTE DE LA PARTIE CONSTRUCTIBLE DE LA PARCELLE N° ZY 373 SITUÉE RUE NEUVE A NEUVILLE-AUX-BOIS - D_2020_004
- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUÉ AUX COMPTABLES DU TRESOR - D_2020_005

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent compte rendu du 13 janvier 2020 qui est adopté à l'unanimité des présents. Les membres du conseil examinent ensuite les points suivants :

RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (réf : D 2020 002)

Considérant que le contrat 2019 signé avec Jean-Luc CHARTIER pour l'entretien des pelouses et des accotements a expiré le 31/12/2019,

Monsieur le Maire présente le contrat d'entretien des espaces verts, allant du 01/01/2020 au 31/12/2020, proposé par Jean-Luc CHARTIER pour un montant total de 6 888.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

BORNAGE DU TERRAIN DE NEUVILLE-AUX-BOIS (réf : D 2020 003)

Considérant qu'une personne souhaite acquérir une partie d'un terrain cadastré ZY 373 situé à Neuville-aux-Bois - Rue Neuve, dont la commune est propriétaire,

Considérant l'accord de principe des membres du conseil municipal, lors de la réunion de conseil municipal du 13/01/2020, pour vendre une partie de ce terrain,

Monsieur le Maire présente le devis de AXIS CONSEIL afin de borner le terrain, nommé ci-dessus, pour un montant total de 1 035.20 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de AXIS CONSEIL pour un montant de 1 035.20 € HT. pour le bornage de la parcelle ZY 373 de Neuville-aux-Bois.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VENTE DE LA PARTIE CONSTRUCTIBLE DE LA PARCELLE N° ZY 373 SITUEE RUE NEUVE A NEUVILLE-AUX-BOIS (réf : D 2020 004)

Considérant qu'une personne souhaite acquérir une partie d'un terrain cadastré ZY 373 situé à Neuville-aux-Bois - Rue Neuve, dont la commune est propriétaire,

Monsieur le Maire propose que la partie constructible du terrain ZY 373 située Rue Neuve à Neuville-aux-Bois d'environ 300 M², soit vendu au prix de 40.00 €/M². Le prix de la vente s'élèverait à 12 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de vendre la partie du terrain, portant la référence ZY 373 pour un montant total de 12 000.00 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUE AUX COMPTABLES DU TRESOR (réf : D 2020 005)

Considérant le décompte de l'indemnité de conseil alloué aux comptable du Trésor transmis par Monsieur PAGE Pascal,

Le Conseil Municipal propose d'attribuer à Monsieur PAGE Pascal, Receveur de la commune de Crottes-en-Pithiverais, pour l'année 2019, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 pour 1000	22.87 €
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 pour 1000.....	45.73 €
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50 pour 1000.....	45.73 €
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 pour 1000.....	60.98 €
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75 pour 1000.....	80.04 €
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50 pour 1000.....	45.03 €
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25 pour 1000.....	0.00 €
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0.10 pour 1000.....	0.00 €
TOTAL	300.38 €
Indemnité de budget	0.00 €
A précompter	0.00 €
Soit un montant net	300.38 €

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits à l'article 6225 "Indemnités des régisseurs et Comptables" du budget de l'exercice 2020.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

BUREAU DE VOTE POUR ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 ET 22 MARS 2020 :

Les élections municipales étant les dimanches 15 et 22 mars 2020, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner pour la tenue du bureau de vote de Crottes-en-Pithiverais pour les horaires suivants :

- De 8 h 00 à 11 h 30 : Olivier MESLAND, Norbert DA SILVA, Jean-Christophe MADRE,
- De 11 h 30 à 15 h 00 : Marie-Pierre PILLOY, Daniel POINCLOUX,
- De 15 h 00 à 18 h 00 : Thierry IMBAULT, Dominique VERNHES.

QUESTIONS DIVERSES :

- Ralentisseur : Présentation du devis complémentaire pour réhausser les trottoirs de 2 cm pour être à la hauteur du ralentisseur et sur la longueur de celui-ci.
- Eau : Présentation du devis pour l'installation d'un compteur de sectorisation pour un montant total de 11 500.00 € HT,
- Enfouissement des réseaux de Teillay-St-Benoît : Circulation interdite sur la RD433 pour la durée des travaux,
- Repas des aînés : Contacter des traiteurs disponible le 19/04/2020 pour proposition de menus ainsi que le tarif,
- Photovoltaïque : Mise en service des panneaux photovoltaïques depuis le 03/02/2020,
- CCPNL : Attribution de marché pour les denrées alimentaires pour la cuisine centrale, attribution de marché pour la réhabilitation des vestiaires du gymnase, détermination du prix de repas scolaire (4 €/élève+personnel CCPNL et 5 €/enseignant et personne extérieure),

Séance levée à: 22:25

En mairie, le 19/02/2020
Le Maire
Daniel POINCLOUX



